



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Angers, le 26 novembre 2018

Affaire suivie par Marie-Cécile BIGOT  
T. 02.41.81.81.63

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 avril 2018, vous avez sollicité la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation DIDD – 2015 n° 279 du 10 juillet 2015, relatif à l'exploitation d'un parc éolien, situé sur la commune d'ARMAILLE. Vous souhaitez installer un modèle d'éoliennes d'une hauteur de mât de 80 mètres pour l'éolienne E1 et de 96 m pour les éoliennes E2, E3 et E4.

Je note que la hauteur de mât sera plus petite pour les éoliennes E2, E3 et E4 que celle prévue initialement ainsi que leur hauteur totale (145 mètres au lieu de 146 mètres) et qu'en revanche leur puissance unitaire sera plus importante.

Les éléments que vous avez transmis montrent que les impacts résiduels et les risques liés à l'installation (impacts sonores, impacts sur la faune ou sur les paysages) ne seront pas modifiés.

Après examen du dossier, il apparaît que ces modifications ne sont pas substantielles au regard de l'article R 181-46 du code de l'environnement. De plus, elles ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. En conséquence, j'en prends acte.

Je vous rappelle qu'à la mise en service de ce parc vous avez l'obligation de vous conformer aux textes en vigueur et que vous devrez notamment me transmettre l'attestation de constitutions de garanties financières comme le prévoit l'article R 515-102 du code de l'environnement.

Le tableau de classement de vos installations est désormais le suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut : E1 80 m E2, E3 et E4 95 m Puissance totale installée en MW : 8 Nombre d'aérogénérateurs : 4	A

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef de bureau



Valérie GRENON

Monsieur le Président de la SAS Futures Energies Landes de Pruillé  
Le Triade II  
215, rue Samuel Morse  
34000 MONTPELLIER

Copie à Mme Hélène DERSOIR  
Chef de projet éolien terrestre  
société ENGIE Green  
Bâtiment Le Nautilus  
14, rue du Sous-Marin Vénus  
CS 94489  
56324 LORIENT Cedex

*copie à DREAL  
à Météo France  
à Direction Générale de l'Aviation Civile  
à Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat*